

Critères de prise en charge validés par le Conseil d'Administration, dans la limite des moyens financiers disponibles et en cohérence avec les pratiques tarifaires observées.

Les critères de prise en charge feront l'objet d'une mise à jour en février 2020.

Tout report de date de formation devra faire l'objet d'une validation préalable par votre délégation régionale. Pour certains dispositifs, il n'est pas possible de reporter la date de début de formation sur l'exercice n+1, il conviendra donc de déposer un nouveau dossier qui sera traité selon les critères de prise en charge en vigueur.

Le contrat de professionnalisation

Les dossiers doivent être reçus dans les 5 jours maximum qui suivent le début de la formation. Se référer à la grille de modulation des coûts disponible sur le site www.fafih.com.

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de la branche	16 € HT maximum par heure de formation, dont 14 € HT maximum à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise
Diplômes Education Nationale et Titres Professionnels (TP) du secteur	11 € HT maximum par heure de formation dont 10 € HT maximum à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise
Autres diplômes transversaux	CQP Spa : 16 € HT maximum par heure dont 14 € HT à l'organisme de formation TP Spa : 11 € HT maximum par heure dont 10 € HT à l'organisme de formation TP animateur musical scénique : 12 € HT maximum par heure à l'organisme de formation Autres : 11 € HT maximum par heure dont 10 € HT à l'organisme de formation

Le Tutorat / Maître d'apprentissage

Forfait de 15€ HT de l'heure par stagiaire, de 7 à 40 heures Les forfaits couvrent les frais pédagogiques, rémunérations, cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles, frais de transport et d'hébergement

PRO A – Action de promotion ou reconversion par l'alternance

Ce dispositif fait actuellement l'objet de discussion portant sur la mise en place d'un accord de Branche qui devra être étendu par arrêté ministériel.

Dans l'attente de celui-ci nous vous invitons à contacter votre Conseiller Formation pour prendre connaissance des dispositifs Plan de Développement des Compétences.

Le contrat d'apprentissage

Tous les contrats d'apprentissage sont traités et pris en charge par l'OPCO.
Pour toutes questions en lien avec l'apprentissage, n'hésitez à contacter les délégations régionales d'AKTO Réseau Fafih et notamment les Développeurs de l'apprentissage qui viendront vous rencontrer dans votre entreprise pour échanger avec vous.

Niveau de prise en charge annuel défini par les Branches ou par décret indiqués dans la grille publiée par France compétences : <https://www.francecompetences.fr/France-competences-publie-le-referentiel-comprenant-l-integralite-des-niveaux.html>

Le Plan de Développement des Compétences

Entreprises de moins de 50 salariés

Afin de vous assurer préalablement des conditions de prise en charge, les dossiers doivent être reçus avant le début de la formation.

Prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite de 25 € HT par stagiaire par heure de formation
Dans la limite de 35 heures
Le reliquat peut être financé dans le cadre des versements volontaires avec frais de gestion

Les Actions de Branches

Entreprises de moins de 50 salariés

Les dossiers Actions de Branches doivent être reçus avant le début de la formation et pour cela doivent faire l'objet d'une demande sur le portail Offre de formation de votre Extranet.
<https://offreformation.fafih.com/>

Prise en charge intégrale des coûts pédagogiques des formations :

Permis de former ; Hygiène et sécurité ; Relation Client ; Commercialisation ; Digital et E-reputation

Pour les autres thématiques : prise en charge des coûts pédagogiques plafonnée à 25 € HT de l'heure par stagiaire, dans la limite de 35 heures

Sans possibilité de mobilisation complémentaire du Plan de développement de Compétences

PANORAMA RH : DIAGNOSTIC ET ACCOMPAGNEMENT RH

Entreprises de moins de 50 salariés

Objectifs :

- Le diagnostic est un véritable outil opérationnel qui consiste à mesurer les écarts entre les ressources actuelles de l'entreprise et des besoins futurs en matière d'emplois et de compétences,
- Les services de diagnostic et d'accompagnement Ressources Humaines aident dans la connaissance, l'analyse et les perspectives de développement des ressources humaines de l'entreprise,
- L'accompagnement proposé dans un second temps permet de mettre en place des projets de formation professionnelle.

Durée de la prestation : 1 à 4 jours pour le Diagnostic RH et 1 à 4 jours pour l'Accompagnement RH. La durée totale maximum des deux prestations est de 5 jours par entreprise.

Prise en charge : dans la limite de 1 000 € HT par jour, après validation par votre Conseiller Formation dans le cadre de la réalisation d'un Panorama RH et sur proposition des Cabinets RH retenus par AKTO Réseau Fafih.